



Mission régionale d'autorité environnementale
CORSE

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Corse
sur le projet de centrale photovoltaïque
au sol avec stockage sur la commune
de SANTO-PIETRO-DI-TENDA (Haute-Corse)**

n°MRAe 2018-9

L'avis de l'autorité environnementale porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente. Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Localisation du projet :	Commune de Santo-Pietro-di-Tenda
Demandeur :	FPV Suali
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de Haute-Corse
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	20 juin 2018
Date de consultation de l'Agence régionale de Santé :	10 juillet 2018

I. PORTÉE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'AVIS

Le projet, objet du présent avis, relève de la procédure de permis de construire et est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 26 (ancienne nomenclature) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, relative aux ouvrages installés sur le sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

L'instruction de la demande, compte-tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'Avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du CGEDD.

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale (AAE). Il en a été accusé réception le 20 juin 2018. L'avis de l'agence régionale de santé a été reçu le 8 août 2018.

Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

II. LE PROJET ET SON CONTEXTE

Le présent projet a pour objet l'installation, pour une durée de 20 ans, d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage.

Ce projet était initialement présenté par la société Carlina (2009-1012), pour une superficie de parc de 12,5 ha et une puissance de 4,9 Mwc¹ sur les parcelles E656, 657, 1169 et 1171 au lieu-dit « Suali », sur la commune de Santo-Pietro-di-Tenda (Haute-Corse). Le projet a fait l'objet d'un permis de construire mais a été abandonné suite à l'annulation de l'appel d'offre de la CRE². En 2014, le projet fait l'objet d'un nouveau dépôt par la FPV Suali, filiale du groupe Akuo Energy pour une puissance de 8,1 Mwc sur 12,5 ha de parc. Conformément aux critères de l'appel d'offre de la CRE, la puissance a été abaissée à 5 Mwc pour une superficie de champ solaire de 8,9 ha. Des études complémentaires ont été réalisées et ont donné lieu à une implantation finale sur 7,4 ha pour la même puissance électrique.

Ainsi, le parc solaire objet du présent avis portera sur une surface totale de 12,5 ha, dont seuls 7,4 ha seront aménagés (parcelles E656, 657, 1169 et 1171), pour une puissance des installations de 5 Mwc avec une capacité de stockage de 9 Mwh³.

Le projet comprend également des installations (containers de stockage de l'énergie, transformateurs, poste de

¹ Megawatt crête

² Commission de régulation de l'énergie

³ Megawatt heure

livraison) ainsi que des aménagements (câbles électriques enterrés, clôture grillagée). Le raccordement électrique se fera sur le poste source d'Oletta.

Les parcelles d'accueil du projet sont implantées en zone rurale. L'accès au parc solaire s'effectue à partir de la route départementale RD81, par un chemin privé en terre qui devra respecter les conditions d'accès des véhicules de lutte contre les incendies (5 mètres de large). Le projet est localisé sur la carte ci-dessous (extrait du dossier p34) :

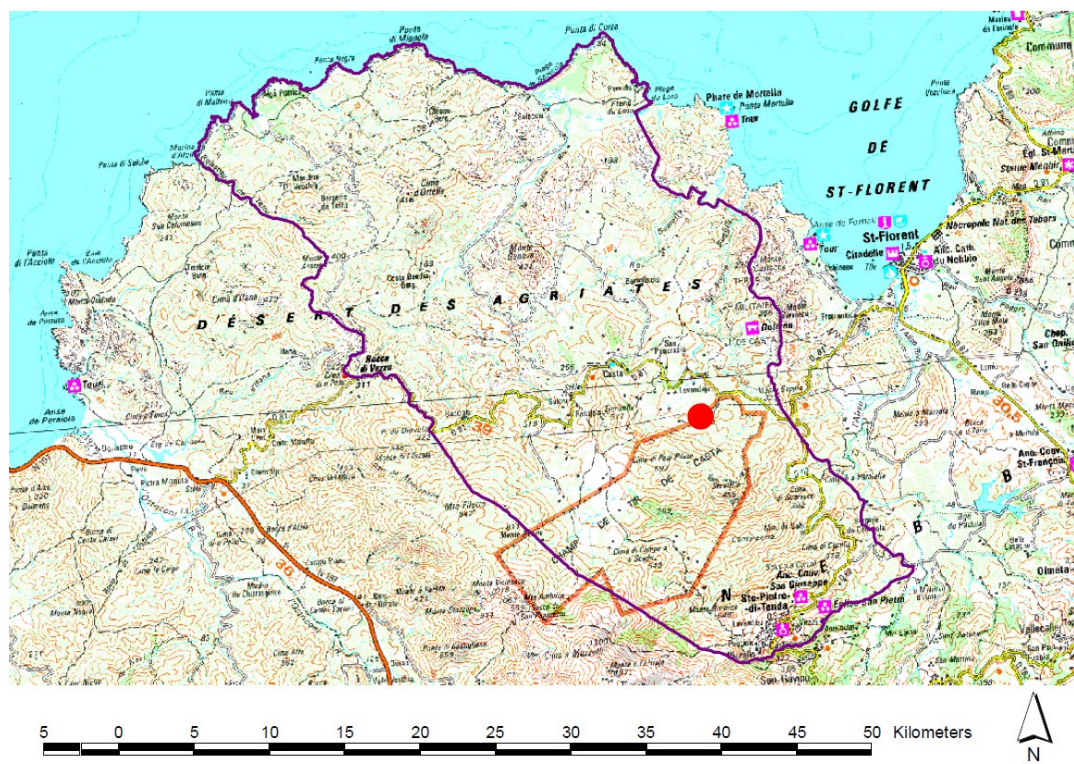


Figure 24: Localisation géographique à l'échelle communale

Ce projet photovoltaïque participe à la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des énergies renouvelables. Il répond aux besoins identifiés dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie de Corse) et s'insère dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) co-établie par l'État et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

III. Le contexte environnemental et ses principaux enjeux

Le projet porté par la société FPV Suali prend place sur un terrain situé en zone rurale et utilisé de manière occasionnelle par un éleveur pour le pacage d'animaux. Les environs du projet sont détaillés ci-dessous :

- au nord-est : une maison isolée
- en limite sud-est : le ruisseau de Suali
- à l'ouest : une maison isolée et des parcelles agricoles, dont le couvert est identifié⁴ en « pelouses et pâturages naturels », déclarées au RPG 2016 et 2017
- au sud-ouest : une ferme comprenant une maison en construction et des bungalows en location saisonnière
- dans le reste de la zone : des milieux naturels

Le secteur n'est pas alimenté par le réseau agricole de l'OHEC.

⁴ Référentiels Corine Land Cover 2006 et 2012

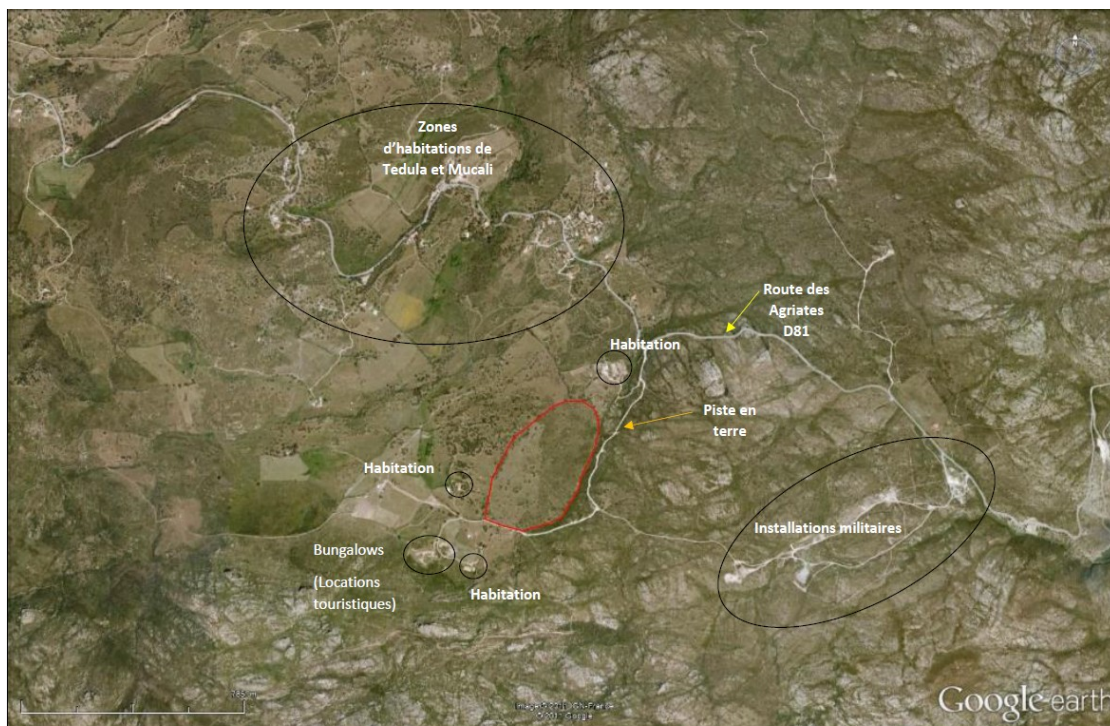


Figure 41: Les zones habitées et les sites fréquentés par le public environnants

Les principaux enjeux environnementaux concernés par le projet sont :

Thématique	Enjeux
Occupation des sols et utilisation des terres	Emprise localisée sur des terrains à usage agricole occasionnel
Géomorphologie	Peu de terrassements envisagés (parcelle relativement plane)
Sol et sous-sol	Risque de pollution accidentelle par les engins en phase travaux Installation de stockage de l'énergie soumise à déclaration ICPE
Hydrologie et hydrogéologie	Aucun réseau hydrographique intercepté, mais ruisseau de Suali en bordure de site
Santé (eau et air)	En dehors de périmètres de captages AEP
Biodiversité	Destruction localisée d'espèces faunistiques et floristiques terrestres et de leurs habitats naturels
Paysage et patrimoine	Présence de vestiges patrimoniaux sur site et proximité relative avec des éléments recensés
Cadre de vie des usagers	Faible ampleur des travaux et 'habitations les plus proches isolées

IV. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'Autorité environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et conforme aux dispositions prévues par la réglementation. L'étude d'impact complétée contient l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation des enjeux du projet. Les méthodes employées (inventaires, etc.) sont adaptées aux niveaux d'enjeux environnementaux identifiés.

IV.1 État initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les éléments concernant les enjeux environnementaux principaux du projet sont détaillés ci-dessous.

Concernant le milieu physique, le site d'implantation est bordé sur sa partie Est par le ruisseau de Suali. La topographie de la parcelle est relativement plane, avec une inclinaison constatée vers l'Est et le Nord-Est en direction du talweg où s'écoule le ruisseau.

Le site est concerné par la masse d'eau souterraine FREG606 – formations métamorphiques et Eocène détritiques de Balagne – présentant un bon état chimique en 2015. Le ruisseau de Suali n'est pas référencé dans le SDAGE 2016-2021. Qualité / profondeur de nappe et captage d'eau à destination de la consommation humaine (avis ARS). Les précipitations sont relativement importantes (moyenne de 95 mm de cumul mensuel du mois de septembre au mois de décembre) en automne, avec un maximum de 100 mm pour le seul mois d'octobre. La commune est concernée par des risques de feu de forêts et inondation, mais aucun plan de prévention des risques n'a été défini.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé en dehors de tout zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de l'environnement mais se situe :

- en limite de ZNIEFF de type 2 « Désert des Agriates »⁵ (300 m) abritant des espèces protégées notamment amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères (chauves-souris),
- à proximité de la ZNIEFF type 1 « Grottes Saint Florent »⁶, de la zone Natura 2000 (FR9400601) « Aliso Oletta » et de gîtes à chiroptères référencés, visant notamment la protection des espèces de chauve-souris protégées.

Localement, le site d'implantation du champ solaire est majoritairement couvert par des maquis bas. Le site abrite toutefois des écosystèmes d'une valeur écologique certaine :

- des zones de ruissellement et les mares temporaires méditerranéennes, habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire déterminant pour les ZNIEFF : une belle formation hygrophile a pu être mise en évidence dans l'aire d'étude avec présence d'espèces indicatrices de type *Isoétion* (7 stations) et *Ranunculus ophioglossifolius* (1 station de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse) ainsi que trois espèces d'amphibiens protégées : le Crapaud vert, la Rainette sarde et le Discoglosse sarde,
- des pelouses sèches constituent des milieux ouverts favorables à la présence d'espèces héliophiles parmi lesquelles plusieurs espèces d'orchidées comme Sérapias de Nurra (*Serapias nurrlica*), le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), l'Ophrys bombyx (*Ophrys bombyliflora*) ou l'Ophrys guêpe (*Ophrys tenthredinifera*)

Ainsi, le projet est susceptible d'impacter de façon très localisée les espèces présentes sur la parcelle. Concernant la faune, 25 espèces oiseaux nicheurs ont été relevés, ce qui est conséquent. Toutefois seulement trois espèces ayant un statut régional à enjeux (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse et Torcol fourmilier) ont été observées sur site, mais ne nichent pas dans l'emprise du projet. L'aire d'étude constitue pour elles un site d'alimentation, de transit ou de repos.

Le ruisseau de Suali longeant la parcelle d'étude à l'est constitue un corridor aquatique. La parcelle ne renferme pas de milieux boisés. Elle trouve sa place dans un continuum de milieux ouverts/ semis-ouverts.

Concernant le **patrimoine paysager et culturel**, un diagnostic archéologique du site réalisé par l'INRAP dans le cadre du projet a révélé la présence d'un monument mégalithique en bordure ouest de l'installation projetée. Trois pagliaghji abandonnés (petites constructions de pierres sèches servant traditionnellement à abriter la paille) sont également présentes sur les parcelles 658, 660 et 662.

Par ailleurs, le site se situe à environ 300 mètres du site inscrit « Désert des Agriates » et donne lieu à des covisibilités en vue lointaine depuis les sommets au nord sur la commune de Saint-Florent. Plus proche du site, à une distance de 2 km au nord se trouve le « Dolmen du Monte Revincu », classé monument historique. Le projet est toutefois en dehors de son périmètre de protection (périmètre des 500 mètres).

Concernant le milieu humain, le projet prend place en zone rurale, dans un secteur non urbanisé mais présentant des habitations ou groupes d'habitations isolées (de 100 à 200 mètres du site). Le secteur ne présente aucune nuisance avérée.

⁵Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2, référencée 940004071

⁶Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1, référencée 940030540



Figure 54: Photomontage 1 - Vue depuis un bungalow au Sud-Ouest du terrain

Les facteurs susceptibles d'être influencés par le projet sont notamment les milieux naturels et le paysage.

IV.2 Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, qui figure au dossier, aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, la biodiversité, les risques naturels et l'environnement humain. Elle met en lumière les points suivants :

Concernant le milieu physique, le projet va entraîner une augmentation très faible des surfaces imperméabilisées liées aux bâtiments d'exploitation (inférieure à 300 m²). Aucune voie d'accès ne sera imperméabilisée. Les sols seront peu impactés du fait de la relative planéité du site qui nécessitera très peu de travaux de terrassement. Les opérations d'enterrement du réseau électrique impliqueront la création de tranchées de faible profondeur (0,70 m). Les risques de pollution accidentelle des sols en phase travaux sont relativement faibles et très localisés du fait de la faible ampleur des travaux. De telles pollutions sont susceptibles d'affecter les eaux superficielles, compte-tenu de l'inclinaison naturelle du terrain, en cas de très fortes pluies. L'impact envisageable reste toutefois très faible.

Les châssis seront fixés au sol grâce à des pieux pénétrants dans le sol (vissés ou battus) à une profondeur variant de 0,6 à 1,5 mètre selon la nature du sol. En cas de « refus » (impossibilité d'enfoncer un pieu, à cause d'un rocher par exemple), un préforage sera réalisé. L'utilisation du béton pour sceller un pieu préforé pourrait être envisagée en fonction des contraintes géotechniques. Les éventuelles traces de béton seront retirées du sol lors du démantèlement de la centrale, au terme de son exploitation. Les pieux enfoncés dans le sol n'ont pratiquement aucune emprise au sol, permettant à la flore de se développer sur l'ensemble de la surface de la centrale.

Concernant le milieu naturel, la réalisation des travaux engendrera la destruction des habitats dans l'emprise des aménagements et leur modification lors de l'exploitation de la centrale. Les habitats naturels ainsi modifiés sont essentiellement du maquis, pour une surface de 7,4 ha. La flore et les espèces peu mobiles seront impactées au cours de la mise en place des aménagements. Dans la mesure où les installations auront peu d'impact sur les sols, les espèces fréquentant les habitats qui perdureront ou seront recréés devraient pouvoir, à terme, recoloniser le site en phase d'exploitation de la centrale. L'enjeu du projet relève principalement de la préservation du ruisseau de Suali et des milieux humides présents au sein du terrain d'assiette.

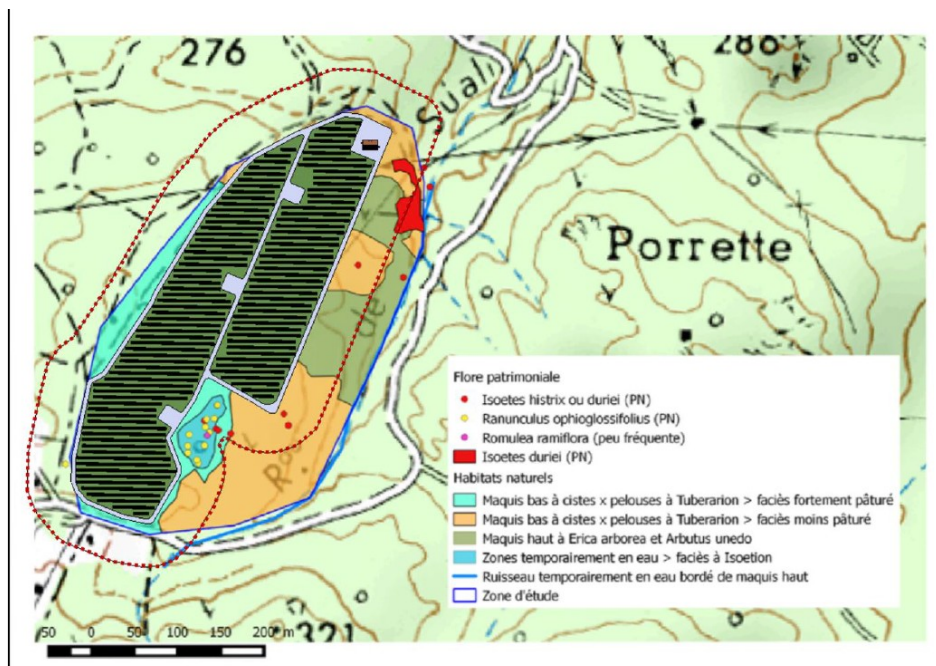


Figure 22: Cartographie habitats périmètre 50 m (. . .)

L'étude d'incidence jointe en annexe, très sommaire, conclut que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences notables sur le site Natura 2000 « Aliso Oletta ». Cette conclusion n'appelle aucune observation de la part de la MRAe.

Concernant le patrimoine paysager et culturel, le projet participe, à son échelle, de la mutation paysagère du secteur à vocation première agricole vers une entité mixte de production d'énergie. Les impacts sont notamment provoqués par la mise en place de tables solaires, d'une hauteur d'environ 2,30 mètres, et d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres. Le projet prévoit de maintenir un usage agricole avec la mise en pacage sous le champ solaire. Sur une bande de 50 m autour des panneaux, un débroussaillage sera réalisé, et entretenu une fois par an, à l'exception des zones humides (mares, ripisylves, zones à végétation hygrophile...). Le projet n'aura pas d'impact sur les vestiges archéologiques mis en évidence, situés à l'extérieur de l'emprise du champ solaire.

Concernant le milieu humain, les travaux auront une durée de 7 mois environ durant lesquels la circulation et le fonctionnement des engins provoqueront des nuisances sonores et des envols de poussières. Le dossier ne présente pas d'évaluation spécifique des risques sanitaires pour le voisinage, ce qui paraît toutefois acceptable en raison du relatif isolement du site et de la faiblesse des impacts potentiels.

IV.3 Pertinence des mesures pour éviter – réduire et compenser les impacts du projet

Les mesures visant à éviter ou réduire les impacts du projet paraissent adaptées au niveau d'enjeu et notamment en ce qui concerne :

Enjeux	Nuisances ou risques	Parmi les mesures d'évitement et de réduction des impacts citées dans l'étude, on peut mentionner :
Sol, sous-sol, eaux souterraines et de surface, déchets	Pollution accidentelle en phase chantiers	M2 : étanchéification des aires, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins et mise en place d'un géotextile et accompagnement par un coordonnateur environnement pour l'organisation du chantier prenant en compte les enjeux environnementaux

Enjeux	Nuisances ou risques	Parmi les mesures d'évitement et de réduction des impacts citées dans l'étude, on peut mentionner :
Milieu naturel	Destruction d'habitats et espèces à enjeux	M1 : exclusion du champ solaire des milieux humides, ruisseau et mares (parc en retrait du cours d'eau de 50 mètres au sud à 70 mètres au nord et 92 mètres au centre au niveau de la zone humide) M3 : délimitation des emprises du chantier, exclusion de tous travaux de mars à juin (période favorable à la reproduction des oiseaux) et réalisation des travaux préparatoires sans interruption entre septembre et octobre M4 : débroussaillage annuel manuel (débroussailleuse à main, élagueuse) et en période hivernale, hors milieux humides M6 : rehausse de la clôture à 20 cm afin d'assurer la perméabilité de la clôture pour les petits mammifères, amphibiens et les reptiles (transparence fonctionnelle du site) M7 : suivi écologique du site et évaluation de l'efficacité des mesures
Paysage et patrimoine	Dégradation du paysage et des vestiges archéologiques	M1 : pas d'atteinte du projet sur des vestiges archéologiques, réduction de l'emprise et adaptation de sa configuration M8 : mise en place d'un accueil pédagogique sur le site

Il est à noter, au sein de la mesure M2, le principe de positionnement des aires étanches de stockage dans des zones basses topographiquement afin de limiter les éventuelles pollutions. Ce principe ne doit toutefois pas entrer en contradiction avec la protection du Suali.

Compte tenu de la principale mesure d'évitement des zones humides qui préserve les amphibiens et la flore patrimoniale et réduit significativement l'emprise du projet, l'impact peut être considéré comme réduit.

IV. 4 Justification du projet

Le projet entre dans le champ des politiques environnementales en faveur d'une production d'énergie renouvelable à partir d'installations solaires. Le pétitionnaire justifie la localisation de son projet par une absence d'enjeux environnementaux notables, l'utilisation occasionnelle actuelle du site pour l'agriculture et l'activité de pacage prévue conjointement à la production d'énergie.

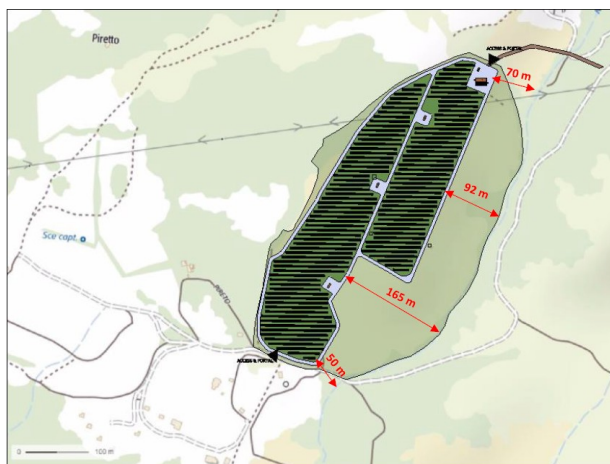
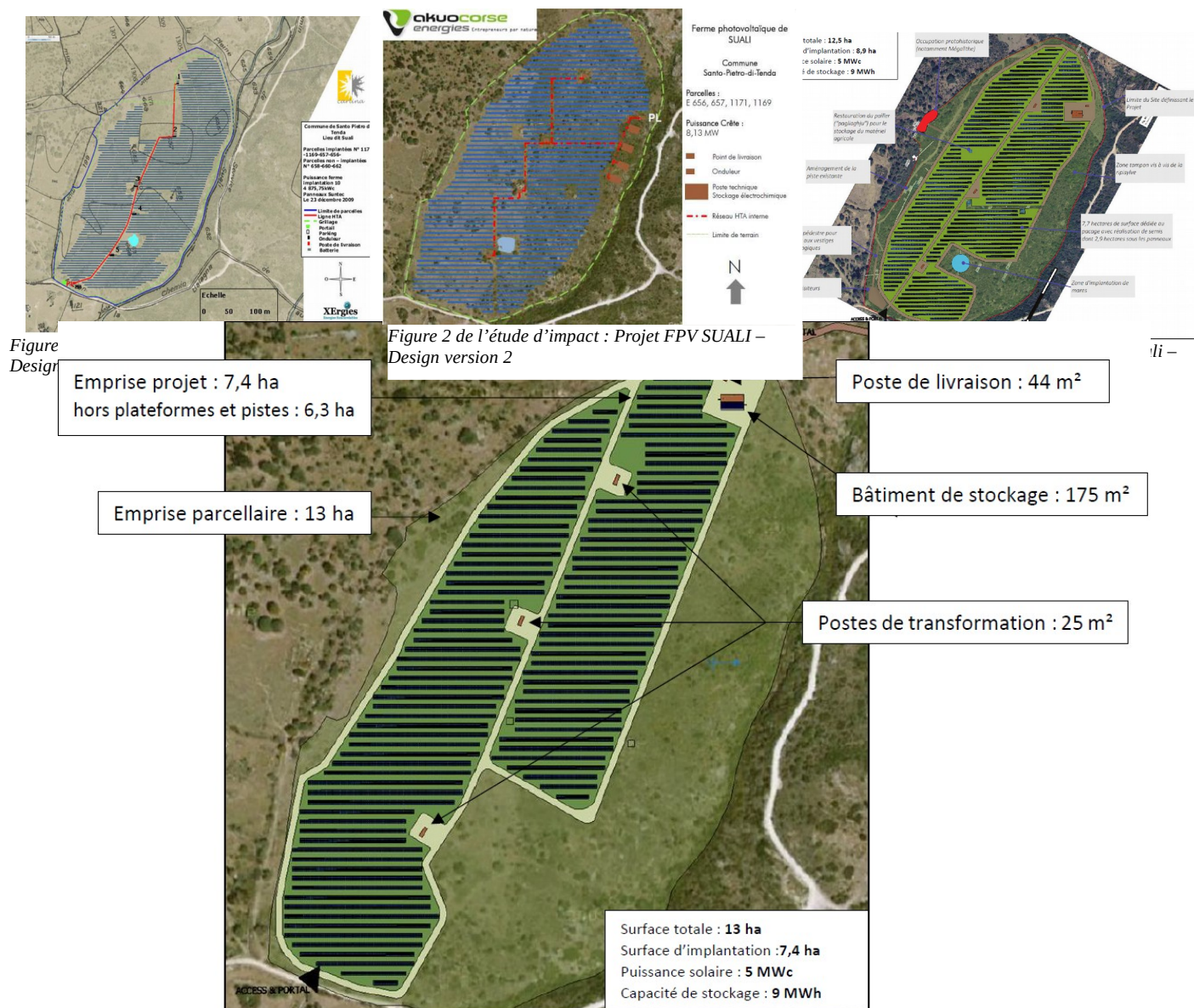


Figure 33: Continuités écologiques - Eloignement

IV. 5 Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de Santo-Pietro-di-Tenda ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la parcelle concernée par le projet. La commune est par ailleurs soumise à la loi montagne. Ainsi, la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Haute-Corse (CDCEA) a examiné ce projet lors de sa session du 07 janvier 2015. Elle a émis un avis favorable à sa réalisation « au motif que la parcelle concernée n'est pas déclarée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC), n'est pas classée en AOC et n'est pas qualifiée de cultivable ». Les parcelles ont toutefois été déclarées au RPG en 2016 et 2017 et sont identifiées en espaces ressources pour le pastoralisme du PADDUC. Par ailleurs, le porteur de projet prévoit la mise à disposition de la totalité de l'emprise du projet pour le pacage.

V – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET



Le projet d'installation photovoltaïque porté par la société FPV Suali a évolué concomitamment avec la réalisation de l'étude d'impact et la mise en exergue des enjeux environnementaux locaux. *In fine*, la surface du projet a été réduite en excluant les milieux sensibles initialement inclus dans le projet d'origine de 2009 ayant fait l'objet d'un permis de construire. Bien que ce type d'installation soit peu impactant au sol et réversible, la réalisation du projet agricole conjointement à l'exploitation énergétique du site reste souhaitable. L'étude a ainsi permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le projet, notamment par une redéfinition de l'emprise des installations.

En conclusion, l'autorité environnementale :

- considère que l'analyse des enjeux environnementaux est satisfaisante,
- recommande toutefois au pétitionnaire d'apporter une attention particulière à la bonne mise en œuvre des mesures visant la préservation des habitats humides identifiés à enjeux sur ce secteur, et de faciliter la poursuite des activités pastorales sur le site afin de maintenir un niveau d'ouverture des milieux favorable au maintien de la biodiversité présente.

Fait à Ajaccio, le 20 août
Pour la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse
et par délégation,
la présidente



Fabienne Allag-Dhuisme